



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/ 766 -B

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

Objet : Rectification d'une omission dans l'arrêté municipal n° 2024/681-B et son annexe **déjà délivré par le Maire au nom de l'état**

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2024/681-B en date du 18/10/2024 autorisant les travaux à l'établissement PIATTO DI NONNA ;
Vu l'annexe de l'arrêté municipal n° 2024/681-B en date du 18/10/2024 ;

Considérant qu'une omission a été constatée dans l'arrêté précité concernant le **R+1 non accessible au public comprenant les locaux sociaux de 20 m²**, lesquels n'ont aucune incidence sur le niveau de sécurité du rez-de-chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier ladite omission pour garantir la pleine application des mesures prévues,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2024/681-B en date du 18/10/2024 et son annexe sont rectifiés comme suit :

- Pour inclure le R+1 et les locaux sociaux d'une surface de 20m², non accessible au public .

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté : n° 2024/681-B et son annexe demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Anthony CABRERA, M. Serge TRIVELLA ainsi qu'au Directeur de la Sécurité de la zone commerciale de Plan de Campagne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication, laquelle en sera faite, et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 25 NOV. 2024
Le Maire



Amapola VENTRON

Publié, le 25/11/2024
Notifié à M. Mikael BOUTEILLON, M. Serge TRIVELLA, M. le Directeur de la sécurité de la ZC de plan de Campagne, à la SCDIS, à la CAASH ainsi qu'à M. le Directeur Général des services par voie dématérialisée PV_NOTIF_2024_ 106 le 25/11/2024

ARRÊTÉ N°2024/ 766 -B